

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2022

N° 2022DC/075 – Feuille 1

Date de convocation : 17 juin 2022

Membres en exercice : 57

Présents : 31

Votants : 51

Révision des tarifs de taxe de séjour intercommunale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à onze heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort sur l'île d'HOEDIC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Philippe LE FUR, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine CADORET à Odile ROSNARHO, Hervé CAGNARD à Claire MASSON, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, François LE COTILLEC à Philippe LE FUR, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Pascal LE JEAN à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léniaick LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoît LE ROL à Marie DUBOIS, Olivier LEPICK à Philippe LE RAY, François POMMOIS à Valérie DIARD-MARTIN, Katia SCULO à Olivier COJAN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Patrick LE ROUX, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par la délibération n° 2018DC/087 en date du 13 juillet 2018 instituant la Taxe de séjour intercommunale, le Conseil communautaire avait fixé, sur la base du mode de tarification au réel, une grille tarifaire appliquant des « tarifs médians ».

N° 2022DC/075 – Feuille 2

Après quatre années d'application, il est proposé de réviser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Destinée à valoriser l'accueil touristique sur le territoire, la taxe de séjour est dédiée au financement des actions de promotion du tourisme portées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Au regard des objectifs ambitieux poursuivis à travers le projet de territoire et le schéma directeur Tourisme, une révision de la politique tarifaire de la taxe de séjour s'impose.

Les tarifs proposés dans le cadre de la présente délibération correspondent donc aux montants plafonds qui doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant la date limite du 30 juin pour une application en n+1 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée actuel	Tarif par personne et par nuitée plafond
Palaces	2,35 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3%	5%

Le Président

Philippe LE RAY

